



**LISTE DU MATERIEL**  
**Ecole-Vie de Bierges**  
**3<sup>e</sup> primaire                      2024-2025**

Pour la rentrée, pourriez-vous fournir le matériel suivant :

**Pour la classe :**

- 1 **cartable** léger, assez grand pour contenir au minimum un classeur A4 dos 8cm  
Le matériel sera fourni par l'école et restera toujours en classe (interdiction de reprendre le matériel à la maison !).
- 1 livre d'activités ludiques ou de coloriage pour s'occuper seul (*facultatif*)
- 1 **boîte de mouchoirs** (à renouveler en cours d'année)

**Pour le cours d'éducation physique :**

- 1 short ou training ou legging
- 1 tee-shirt
- des baskets (**pas de pantoufles de gym**)

Le tout **au nom de l'enfant** dans un sac qui ferme bien.

**Pour le cours de natation:**

- 1 maillot (une pièce pour les filles, pas de bermuda pour les garçons)
- 1 bonnet
- 1 essuie

Le tout **au nom de l'enfant** dans un sac qui ferme bien.

Pour l'environnement, nous préconisons l'utilisation de boîtes à tartines et à biscuits ainsi que des gourdes, plus respectueuses de l'environnement que le papier aluminium et les bouteilles en plastique. Merci de limiter au maximum les déchets (placer les biscuits dans la boîte sans emballage).

Circulaire 9206 du 22/03/2024

## Mise en œuvre de la gratuité scolaire au niveau primaire

Madame, Monsieur, Le Pacte pour un enseignement d'excellence porte l'objectif d'atteindre progressivement la gratuité dans l'enseignement obligatoire. Les deux premières étapes se sont concrétisées en 2019 pour l'enseignement maternel et en 2023 pour les deux premières années de l'enseignement primaire et le degré de maturité 1 de l'enseignement spécialisé. Ces mesures concernent l'octroi d'une subvention spécifique permettant la gratuité des fournitures scolaires. La Fédération Wallonie-Bruxelles entend désormais franchir une nouvelle étape par l'extension des mesures existantes en matière de gratuité scolaire à la 3ème année de l'enseignement primaire ordinaire et au degré de maturité 2 de l'enseignement spécialisé.

[...]

Dans les trois premières années de l'enseignement primaire et pour les élèves évoluant dans le degré de maturité I et II de l'enseignement primaire spécialisé, seules les fournitures scolaires suivantes ne sont pas fournies par les écoles et restent donc à charge des responsables légaux de l'élève : le cartable non garni, le plumier non garni ainsi que les tenues vestimentaires et sportives usuelles de l'élève. Il est à souligner qu'aucun fournisseur ou marque de fournitures scolaires, de tenues vestimentaires ou sportives usuelles ne peut être imposé aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale. Au-delà de ces éléments, certaines fournitures non-scolaires relèvent de la responsabilité des parents (repas, collations et mouchoirs).

En cas de perte, de vol ou de dégradation du matériel acquis, du fait de l'élève, les frais de remplacement ou de réparation seront imputés à la personne investie de l'autorité parentale, sauf si l'incident résulte d'un cas de force majeure. La réclamation de ce type de frais devra être appréciée au coût réel.